

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au déploiement d'un accompagnement vers l'emploi
durable des bénéficiaires d'un contrat court pendant l'Euro 2016

Entre :

- **Le FAF.TT, Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire, association à but non lucratif et à gestion paritaire** régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, OPCA, OPACIF et OCTA de branche,
14, rue Riquet
75940 Paris Cedex 19

Représenté par sa présidente, **Isabelle DUC**

- **L'Afdas, Assurance Formation Des Activités du Spectacles, association à but non lucratif et à gestion paritaire** régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, OPCA, OPACIF et OCTA des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité, des loisirs, de la presse, des agences de presse et de l'édition
66 Rue Stendhal
75020 Paris

Représenté par sa présidente, **Angeline BARTH**

- **La Fondation Agir Contre l'Exclusion, Fondation Reconnue d'Utilité Publique** par décret en date du 18 février 1994, ayant son siège 361 Avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis La Plaine, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 398 568 063 00059, ci-après dénommée « FACE »

Représentée par son président, **Monsieur Gérard MESTRALLET**



PREAMBULE

Créé par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et précisé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le conseil en évolution professionnelle (CEP) a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs.

« Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à l'élaboration et à la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle des actifs qui en expriment le besoin et, le cas échéant, des projets de formation associés visant à accroître leurs aptitudes, compétences et qualifications professionnelles, en lien notamment avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires » (arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail).

Le CEP peut être délivré par deux catégories d'organismes « au plus près des personnes dans les bassins de vie et d'emploi, dans le cadre du service public régional de l'orientation » :

- Cinq réseaux d'opérateurs, habilités en raison de leur couverture du territoire national et de leurs missions en matière de conseil et d'accompagnement (Pôle emploi, Cap emploi, l'APEC, les missions locales et les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation)
- Des opérateurs régionaux désignés par la région, après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP).

Le FAF.TT et l'Afdas, en tant qu'OPACIF, sont désignés par le législateur comme opérateur du conseil en évolution professionnelle.

A ce titre, et dans le cadre de l'Euro 2016 organisé en France, les deux structures s'unissent afin de délivrer une ingénierie novatrice et expérimentale, pour les individus ayant travaillé à la réussite de cette compétition.

L'expérimentation consiste à construire et déployer une plateforme d'acteurs opérationnels permettant de mettre en relation les projets professionnels des personnes ayant été mobilisées sur l'Euro 2016 avec les opportunités d'emploi détectées dans le plan gouvernemental de 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, et ce, en valorisant et en certifiant les compétences spécifiques développées au cours de l'expérience.

En s'appuyant sur les réseaux CEP existants, soit au sein des deux porteurs de l'expérimentation, soit dans l'ensemble du réseau des opérateurs paritaires, il s'agira de mettre en place une cellule ad hoc de conseillers en évolution professionnelle dédiés et animée par des chargés de mission régionaux en charge de coordonner l'action des différents partenaires du projet.

Les deux structures, par leur complémentarité OPCA et OPACIF, expérimenteront un « niveau 4 » d'un CEP spécifique : il s'agira d'avoir une action proactive à leur égard des personnes ayant bénéficié d'un contrat court en transformant leur expérience par définition à durée déterminée, celle de l'Euro, en étape d'un parcours d'insertion dans un emploi durable, récurrent ou en tension.

Au-delà de l'impact en termes d'emploi qui sera évalué à l'issue du cadre temporel défini, l'expérience permettra également de donner aux personnes concernées les clés d'une employabilité durable, notamment en termes d'autonomisation.

En mai 2015, Gérard MESTRALLET, Président de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et Président d'ENGIE, a été nommé membre du Comité des ONZE tricolores pour faire du championnat d'Europe de football un événement populaire, qui rassemble les Français et qui touche l'ensemble du territoire. Le président de la République François HOLLANDE a souhaité que ce premier prenne en charge la dimension « emploi et insertion » de ce Comité, pour que le Championnat d'Europe de football permette de favoriser l'insertion professionnelle du plus grand nombre et le développement de l'emploi. La mission confiée à Gérard MESTRALLET s'est opérationnalisée à travers le label « Le Maillot de l'Emploi 2016 », en lien avec les signataires de l'Accord Cadre National de Partenariat pour que le Championnat d'Europe de Football serve la croissance et l'emploi.

Ce label est le premier label venant reconnaître un état d'esprit, des aptitudes et des qualités humaines, développés dans le cadre de pratiques sportives comme en entreprise, pour favoriser l'insertion dans le monde du travail et le développement de l'emploi. Il permet de valoriser tant les individus que les projets ou les organisations qui se mobilisent pour l'inclusion du plus grand nombre dans la perspective de l'Euro 2016 de football.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'inscrire une première collaboration entre les trois structures, par ce formidable levier d'emploi qu'est l'Euro 2016.

Au travers de ce partenariat naissant, les trois structures souhaitent chacune mobiliser tous leurs relais afin de :

- Promouvoir leurs actions et leurs offres de services réciproques
- Valoriser leurs valeurs communes de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, d'accompagnement des personnes dans leurs parcours professionnels et leurs parcours de vie et le développement de leur employabilité.

Article 2 - Engagements des parties

FACE, d'une part, s'engage à :

- Labelliser « Le Maillot de l'Emploi 2016 » le projet commun du FAF.TT et de l'Afdas d'accompagner vers l'emploi durable des bénéficiaires d'un contrat court pendant l'Euro 2016
- Relayer cette ingénierie spécifiquement dédiée à l'Euro 2016 auprès de ses clubs FACE, de ses partenaires et des potentiels bénéficiaires labellisés « Le Maillot de l'Emploi 2016 »
- Transformer cette expérimentation en une ingénierie d'accompagnement et de collaboration tripartite pérenne
- Développer des actions de communication, d'information et de sensibilisation communes
- Inviter le FAF TT et l'Afdas lors de tout événement (colloque, conférence, ...) au cours duquel ce partenariat est présenté

Le FAF.TT et l'Afdas, d'autre part, s'engagent communément à :

- Faire de cette expérimentation une ingénierie d'accompagnement et de collaboration tripartite pérenne

- Utiliser le logo « Le Maillot de l'Emploi 2016 » sur l'ensemble de ses outils de communication dédiés à cette opération spécifique, afin de relayer ce label
- Développer des actions de communication, d'information et de sensibilisation communes
- Inviter FACE lors de tout événement (colloque, conférence, ...) au cours duquel ce partenariat est présenté
- Analyser toute demande de collaboration d'un porteur d'un projet labellisé « Le maillot de l'Emploi 2016 »

Article 3 - Suivi de l'accord

Il est convenu de mettre en place un suivi des termes de la convention, dans le cadre d'un comité de suivi composé d'un membre de chaque structure et désigné à l'article 4 ci-après. Ce comité de suivi se réunira une fois par semestre et aura notamment pour objectifs de :

- Faire le point sur le partenariat : flux, types de services rendus, localisation géographique des bénéficiaires, nouveautés, reporting envoyés, suivi qualité...
- Mutualiser les informations, les ressources, les données au profit de l'amélioration continue des offres de services communes

Article 4 - Désignation des référents en charge du suivi du partenariat

Pour le FAF.TT : Vincent CIBOIS

Responsable Innovation

01 53 35 69 84 - 07 63 32 21 42

vcibois@faf.tt.fr

Pour l'Afdas : Yves MUCHEMBLED

Directeur du réseau régional

06 75 07 34 65

y.muchembled@afdass.com

Pour FACE : Camille GUEZENNEC

Responsable des Opérations Emploi

01 49 22 48 70 - 06 76 98 97 19

c.guezennec@fondationface.org

Article 5 - Durée de la convention de partenariat

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2016 et par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2017.

Préalablement à ce terme, le FAF.TT, l'Afdas et FACE se réuniront afin de convenir des modalités de poursuite de la convention. Toute prorogation de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

Chacune des Parties pourra, sans préjudice de ses autres droits, résilier de plein droit la présente convention, si l'autre partie manque de respecter l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet, sans aucune autre formalité, trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet, adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation ou litige relatifs à la conclusion, interprétation et exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent que les juridictions de Paris sont seules compétentes pour régler le litige.

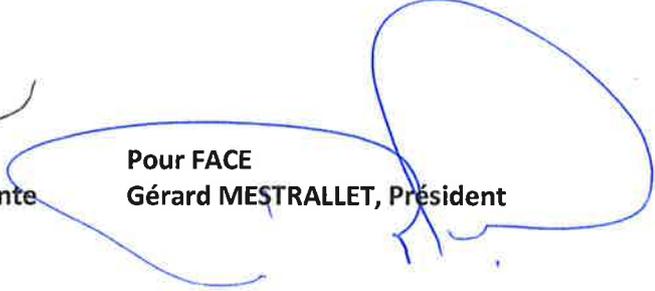
Fait à Saint-Denis, le 12 Décembre 2016



**Pour le FAF.TT
Isabelle DUC, Présidente**



**Pour l'Afdas,
Angeline BARTH, Présidente**



**Pour FACE
Gérard MESTRALLET, Président**

